

**DECISION DU MAIRE**  
**N°31 /2016**

Portant abrogation de la décision n°31 du 7 juin 2016 relative à la location d'un meublé de tourisme (villa F5) pour le relogement de la famille DAMOUR Janick évacuée du secteur de Goyaves

*Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-22, 5°,

**Vu** la délibération n°1 du conseil municipal du 10 avril 2014 portant délégation des attributions du conseil municipal au maire,

**Vu** l'éboulement survenu le 25 février 2016 au niveau du n°173 de la rue Albert Lougnon à Goyaves,

**Vu** le constat visuel effectué par SEGC le 26 février 2016,

**Vu** l'arrêté n°181/2016 du 23 juin 2016 portant abrogation de l'arrêté n°91 du 26 février 2016 relatif à l'interdiction provisoire d'accès au bien situé sur la parcelle CE 33 – 173 bis rue Albert Lougnon à Goyaves (locataire: DAMOUR Janick),

**Vu** la décision n°31/2016 du 7 juin 2016 portant location d'un meublé de tourisme (villa F5) pour le relogement de la famille DAMOUR Janick évacuée du secteur à Goyaves,

**Considérant** qu'il n'y a plus de risque avéré et imminent d'éboulis au niveau de l'habitation située au n°173 bis rue Albert Lougnon à Goyaves (parcelle CE 33) - (locataire: DAMOUR Janick),

**Considérant** qu'il importe, à ce titre, d'abroger la décision n°31/2016 du 7 juin 2016.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- **A compter du 25 juin 2016, la décision n°31/2016 du 7 juin 2016 est abrogée.**

**Article 2** .- Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Joseph est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Saint-Pierre et affichée aux portes de la mairie.

**Article 3** .- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Saint-Joseph, le 23 JUIN 2016  
Le Député-Maire

L'élu(e) délégué(e)

  
Christian LANDRY

